

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le préfet : 10/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance de l'annéeSéance du 28 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/636

Transfert et procès-verbal de mise à disposition des actifs achevés au 1^{er} septembre 2021 au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG)

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 10 MARS 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

10 MARS 2025

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY*Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BREDENT
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction M4 et le plan de comptes M49 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal des Eaux de Pointe à Pitre/Abymes (SIEPA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.08.06/189 du conseil communautaire du 20 août 2021 relative à la prise de compétence du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe et arrêté des comptes de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/250 du conseil communautaire du 18 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget de la liquidation ;
- VU la délibération n°2022.09.06/331 du conseil communautaire du 23 septembre 2022 portant sur prolongation de la durée de la liquidation de la Régie Eau d'excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/397 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant sur le budget rectificatif et décision modificative n°1 du budget de la liquidation de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/495 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur la délibération relative au budget de liquidation : Budget primitif rectificatif et décision modificative n°1 du budget de liquidation de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/496 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant sur la modification des modalités de la liquidation des budgets de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2024.03.01/518 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant approbation avec réserve du compte de gestion de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2024.11.06/599 du conseil communautaire du 29 novembre 2024 portant sur décision modificative n°2 mise à jour des budgets au titre des opérations de clôture des opérations relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

CONTEXTE :

À la suite de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, réformant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, la Régie Eau d'Excellence a été mise en liquidation au 1er septembre 2021. Les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ont été transférées au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG).

Par un courrier conjoint du préfet et de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) en date du 27 juin 2024, il est demandé aux anciens opérateurs en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement de procéder aux transferts comptables des actifs achevés au 1^{er} septembre 2021 dans le cadre d'un procès-verbal (PV) de mise à disposition, au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette demande ne constitue pas une entrave à la possibilité pour la collectivité de saisir le Conseil d'État en cas de litige entre le SMGEAG et CAP Excellence, notamment dans le cadre de l'intégration de ces actifs dans le compte de celle-ci.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Objectifs du procès-verbal de mise à disposition :

- **Assurer la continuité des services** : la mise à disposition des actifs est essentielle pour garantir la continuité des missions d'eau et d'assainissement sur le territoire de CAP Excellence, sous la gestion du SMGEAG.
- **Respect des obligations légales** : conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences doivent être mis à disposition du SMGEAG.
- **Demande conjointe de la préfecture et de la DRFIP** : de procéder au plus tard, soit au 31/12/2024, à la mise à disposition des biens achevés au SMGEAG. Les biens non achevés seront transférés dans un second temps, conformément à la délibération n°2024.11.03/599 du 29 novembre 2024, et au plus tard à la date de dissolution de la Régie Eau d'Excellence.

Les actifs concernés :

- **Infrastructures de production d'eau** : stations de pompage, réservoirs.
- **Réseaux de distribution** : conduites, compteurs.
- **Systèmes d'assainissement** : stations d'épuration, réseaux de collecte.
- **SPANC** : équipements pour l'assainissement non collectif.
- **Plus généralement** : les biens meubles et immeubles liés à l'investissement et à l'exploitation des compétences transférées.

Processus de mise à disposition proposé par la Préfecture et la DRFIP :

- Les EPCI proposent au SMGEAG un procès-verbal de mise à disposition basé sur les états comptables de l'actif, approuvé par leur conseil communautaire.
- Le SMGEAG valide et intègre ces actifs dans sa comptabilité sur la base des procès-verbaux.
- Le SMGEAG comme l'EPCI disposeront de trois ans pour corriger les éventuelles erreurs dans ses comptes. Ces corrections seront préalablement notifiées aux EPCI pour observations.
- Une convention de mise à disposition sera signée entre CAP Excellence et le SMGEAG pour formaliser ce transfert de droit et obligation de substitution.
- Deux délibérations doivent être adoptées :
 - Une par le conseil communautaire de CAP Excellence pour approuver le procès-verbal de mise à disposition.
 - Une par le SMGEAG pour accepter cette mise à disposition.

PROPOSITIONS :

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences en matière d'eau et d'assainissement au SMGEAG, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT.
- **D'approuver et d'autoriser** le président à signer le procès-verbal de mise à disposition au SMGEAG, concernant les actifs comptables achevés et liés à la compétence transférée à la date du 1^{er} septembre 2021, pour les montants :
 - En investissement achevé : **171 732 260,14 €** (annexe 1).
 - En subventions d'investissement : **38 376 869,41 €** (annexe 2).
 - En financement : **32 654 810,47 €** (annexe 3).
 - En amortissement effectuées : **6 617 227,70 €** (annexe 4).
- D'approuver la dette du SMGEAG envers CAP Excellence en remboursement de financements exécutés, tant en capital qu'en intérêts, postérieurement au 1^{er} septembre 2021 s'élevant respectivement à **8 317 014,77€ et 487 186,82€**
- **De différer** au plus tard à la date de dissolution de la Régie Eau d'Excellence, la cession au SMGEAG des biens non achevés au 1^{er} septembre 2021, conformément à la délibération n°2024.11.03/599 du 29 novembre 2024.

Considérant l'avis de la commission affaires financières réunie le 5 février 2025 ;

Considérant le courrier conjoint de la préfecture et la DRFIP du 27 juin 2024

Considèrent l'absence du décret du Conseil d'Etat prévu par l'article 1 de l'alinéa VIII de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences en matière d'eau et d'assainissement au SMGEAG, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2- D'approuver et d'autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition au SMGEAG concernant les actifs comptables achevés et liés à la compétence transférée à la date du 1^{er} septembre 2021, pour les montants suivants :

- En investissement achevé : **171 732 260,14 €** (annexe 1).
- En subventions d'investissement : **38 376 869,41 €** (annexe 2).
- En financement : **32 654 810,47 €** (annexe 3).
- En immobilisations effectuées : **6 617 227,70 €** (annexe 4).

ARTICLE 3- D'approuver la dette du SMGEAG envers CAP Excellence en remboursement de financements exécutés, tant en capital qu'en intérêts, postérieurement au 1^{er} septembre 2021 s'élevant respectivement à **8 317 014,77€ et 487 186,82€**.

ARTICLE 4- D'approuver le report, au plus tard à la date de la dissolution de la Régie Eau d'Excellence, de la cession au SMGEAG des biens non achevés au 1^{er} septembre 2021, conformément à la délibération n°2024.11.03/599 du 29 novembre 2024.

ARTICLE 5- De donner à l'ordonnateur tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le président du SMGEAG, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante ainsi qu'à Monsieur le comptable public du SMGEAG.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public du SMGEAG, le 10 MARS 2025

